

Prêt d'honneur création, reprise, croissance PME

INITIATIVE ANJOU

Présentation du dispositif

Initiative Anjou aide les entrepreneurs à créer, reprendre et développer leur PME grâce à un prêt d'honneur. Le prêt est un levier pour renforcer les fonds propres de l'entreprise et faciliter l'obtention d'un prêt bancaire.

Ce prêt pour PME est accordé à titre personnel, sans intérêts ni garantie personnelle, remboursé sur l'honneur.

Initiative Anjou fait également de l'accompagnement des entrepreneurs et leur permet de trouver un parrain

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Pour une création d'entreprise

Le prêt peut être demandé dans les 2 ans suivant la création, par les entreprises de tous les secteurs d'activité, ayant le siège social en Maine-et-Loire, dont le besoin financier global est supérieur à 200 000 €.

Pour une reprise d'entreprise

Le prêt peut être demandé dans les 2 ans suivant la création, par les entreprises de tous les secteurs d'activité, ayant le siège social en Maine-et-Loire, dont le besoin financier global est supérieur à 200 000 €.

Pour un développement d'entreprise

Le prêt peut être demandé dans les 2 à 8 ans suivant la création et la reprise, par les entreprises de tous les secteurs d'activité, ayant le siège social en Maine-et-Loire, dont le besoin financier global est supérieur à 200 000 €.

L'entreprise doit aussi avoir moins de 30 salariés.

— Critères d'éligibilité

Pour une création ou reprise d'entreprise : la majorité du capital social doit être détenue par le créateur/repreneur de l'entreprise.

Pour un développement d'entreprise : l'entreprise doit avoir une structure financière stable et des fonds propres positifs.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour une création ou reprise d'entreprise : le prêt peut aller de 10 000 € à 40 000 €. C'est un prêt personnel, sans garantie et sans intérêts.

Pour un développement d'entreprise : le prêt peut aller de 10 000 € à 40 000 €. C'est un prêt attribué à l'entreprise, sans garantie et sans intérêts

Pour quelle durée ?

Le remboursement du prêt se fait sur 5 ans maximum pour les cas de création, reprise ou croissance d'entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande de prêt d'honneur est à faire auprès d'Initiative Anjou. Pour plus d'informations, l'organise et joignable par :

- tél : 02 41 25 32 00
- mail : contact@initiative-anjou.com

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Publics visés par le dispositif
 - › Demandeur d'emploi
 - › Repreneur
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine

Organisme

INITIATIVE ANJOU

- 122, rue du château d'Orgemont
Immeuble Arobase 1
49000 ANGERS CEDEX 01
Téléphone : 02 41 25 32 00

E-mail : contact@initiative-anjou.com